

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-095-2021****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'organisation d'une activité à l'attention des assistantes maternelles, la commune de Moncrabeau met à disposition les locaux de l'association Lou Veratous situés place de la Mairie à 47600 Moncrabeau.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

Cette activité aura lieu le lundi 28 juin 2021 de 10h00 à 11h30.

Aucune charge locative, ni taxe ne seront réclamées.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les termes de la convention entre Albret Communauté et la Commune de Moncrabeau.

Article 2 : De signer cette convention.

Fait à NERAC le, **14 JUIN 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire